



Accueil > S'informer sur la réglementation > La confiance numérique > Les contrôles réglementaires sur la cryptographie > Contrôle relatif à un moyen de cryptologie

Contrôle relatif à un moyen de cryptologie

En France, les moyens de cryptologie sont soumis à une réglementation spécifique.

Publié le 18 Août 2022 • Mis à jour le 05 Avril 2024

[Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 \(LCEN\)](#) & [Décret 2007-663 du 2 mai 2007](#)

Le contrôle des opérations relatives aux moyens de cryptologie

En France, les moyens de cryptologie sont soumis à une réglementation spécifique.

L'utilisation d'un moyen de cryptologie est libre. Il n'y a aucune démarche à accomplir.

En revanche, la fourniture, l'importation, le transfert intracommunautaire et l'exportation d'un moyen de cryptologie sont soumis, sauf exception, à déclaration ou à demande d'autorisation.

A qui s'adresse cette réglementation ?

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser

techniques du moyen et de l'opération commerciale projetée (fourniture, importation...).

Quelles sont ses principales dispositions ?

Les articles 30 et 31 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN) établissent un régime déclaratif et d'autorisation pour les opérations. Sauf exception, les démarches suivantes sont à accomplir pour toutes les opérations suivantes relatives aux moyens de cryptologie :

Tableau de synthèse des démarches à accomplir selon le type d'opération :

Opération	Démarches liées au « moyen de cryptologie » (par le fournisseur)	Démarches liées au classement « double usage » (par l'exportateur)
Utilisation en France	/	/
Importation en France	Déclaration auprès de l'ANSSI	/
Fourniture en France	Déclaration auprès de l'ANSSI	/
Transfert intracommunautaire depuis et vers la France, hors moyens de cryptanalyse	Déclaration auprès de l'ANSSI	/
Transfert intracommunautaire depuis et vers la France de moyens de cryptanalyse	Déclaration auprès de l'ANSSI et demande d'autorisation pour le transfert vers un État membre de l'UE	Demande de licence d'exportation auprès du SBDU
Exportation vers l'un des 8 pays « EU001 »	Déclaration auprès de l'ANSSI	Demande d'autorisation

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser

Opération	Démarches liées au « moyen de cryptologie » (par le fournisseur)	<u>Démarches</u> <u>liées</u> <u>au classement</u> <u>« double</u> <u>usage »</u> <u>(par</u> <u>l'exportateur)</u>
Royaume-Uni) sauf biens de cryptanalyse		SBDU
Exportation vers un État tiers (hors UE et 8 pays « EU001 »)	Déclaration et Demande d'autorisation d'exportation auprès de l'ANSSI	Demande de licence d'exportation auprès du SBDU

Note : par défaut, le formulaire de demande (cf. « Comment configurer un dossier ») est configuré pour solliciter à la fois une déclaration et une demande d'autorisation.

Pour aller plus loin

Comment constituer un dossier



Les formalités relatives au contrôle de la cryptographie sont réalisées par voie électronique. Un envoi par courrier postal demeure néanmoins possible.

Pour saisir le Bureau des contrôles réglementaires d'une déclaration ou d'une autorisation relative à un moyen ou une prestation de cryptologie par voie dématérialisée, un courriel doit être envoyé à [controle\[at\]ssi.gouv.fr](mailto:controle[at]ssi.gouv.fr) :

- Préciser en objet le mot clé [formalités] sans modifications suivi des marques et nom de produit.
L'objet aura donc le format « [formalités] marque – nom du produit ».
- Ajouter en pièces jointes :
 - le formulaire électronique complété sauvegardé
 - le formulaire complété signé scanné
 - la documentation requise (formats acceptés : .pdf, .xls, .doc)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser

* Pour un envoi par courrier, le dossier est à adresser en un seul exemplaire et de préférence sur support électronique (clé USB, CD-ROM....) à :

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
ANSSI /SDE/PSS/Bureau Contrôles Réglementaires
51, boulevard de La Tour-Maubourg
75 700 PARIS 07 SP
France

La déclaration et la demande d'autorisation relatives à un moyen de cryptologie s'effectuent à l'aide de ce formulaire

La déclaration d'une fourniture d'une prestation de cryptologie s'effectue à l'aide de ce formulaire

Pour rappel :

Conformément à l'article 29 de la loi LCEN, « On entend par prestation de cryptologie toute opération visant à la mise en œuvre, pour le compte d'autrui, de moyens de cryptologie ».

Documents délivrés par l'ANSSI +

Textes de référence +

FAQ - Demande d'autorisation

→ Découvrir

Contrôle réglementaire sur la cryptographie : les formulaires

Constituer un dossier de déclaration et/ou une demande d'autorisation auprès de l'ANSSI

→ Découvrir

Contrôle réglementaire sur la cryptographie : démarches à accomplir

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser

◀ Les contrôles réglementaires sur la cryptographie

Contrôle export

Contrôle relatif à un moyen de cryptologie



FAQ - Demande d'autorisation

Contrôle réglementaire sur la cryptographie : les formulaires

Contrôle réglementaire sur la cryptographie : démarches à accomplir

◀ Retour à la page d'accueil

Découvrir l'ANSSI



Découvrir la cybersécurité



Développer des solutions de confiance



Sécuriser son organisation



Se former à la cybersécurité



Connaître et explorer



S'informer sur la réglementation



Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser

Nous suivre



Liens utiles



Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

✓ Tout accepter

Personnaliser